République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2021-021

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur la RT40

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande d'arrêté de circulation du 27/01/2021, du Groupe ROCCA / RAFFALLI TP représenté par Mr Jean-Pierre GALICHER pour des travaux sur la RT40 de bouclage réseau EDF,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur la RT40 sera resteinte dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée des véhicules par feux tricolores sera mise en place avec interdiction de dépasser pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux et 100 m avant et après.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux et 50 m avant et après.

ARTICLE 4 : Cette restriction est valable **à compter du lundi 8 février 2021 et pendant 90 jours.**

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être autorisée par intermittence, chaque fois que cela sera possible. La circulation des riverains sera facilitée par l'entreprise réalisant les travaux.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20210208-2021-021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2021

COMMUNE DE CAURO

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée d'occupation du domaine public, la signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise GROUPE ROCCA / RAFFALLI TP, visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse

Fait à CAURO, le 08/02/2021

Le Maire,
Pascal LECCIA

MAIRIE DE CAURO
CORSE DU SUD
Le MAIRE
Pascal LECCIA